



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

Date de la convocation
04 Octobre 2023

Séance du
10 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, BOURGNEUF, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, LEONARD

Etaient représentés : Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur ERNULT par Monsieur LEONARD, Monsieur TILLY par Madame GUILLAUME-MONNERY

Etaient absentes ou excusées: Madame LHADI,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-10-10-20

Rétrocession des voiries, parkings, réseaux, équipement et espaces verts rue Paramé et Rue Louis Gracin

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été convenu avec l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - O.P.A.C. de l'Oise la rétrocession de voiries et parkings, de réseaux divers, d'équipements et d'espaces verts, dépendant du programme de 79 logements collectifs locatifs situés aux 103, 125, 147 rue de Paramé (bâtiment C, 45 logements) et 17, 39, 59 rue Louis Gracin (bâtiment B, 34 logements), afin de les incorporer dans le domaine public communal.

La Commune accepte la rétrocession avec une participation financière de l'OPAC de l'Oise pour la réalisation des travaux suivants dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage :

- Réalisation du génie civil pour l'implantation d'une benne à verre pour 14.745,00 € HT,
- Reprises ponctuelles sur la voirie, les trottoirs,

Création et marquage de places pour les personnes à mobilité réduite d'un montant de 12.275,30 € HT,

Soit un montant de participation financière de 27.020,30 € HT.

L'OPAC de l'Oise céderait à l'euro à la Commune de MARGNY LES COMPIEGNE les parcelles cadastrées section :

- AB n°310 partie pour 1 à 90 ca en nature de voirie,
- AB n°312 partie pour 13 à 69 ca en nature d'espaces verts, de cheminements piétonniers et de voirie,
- AB n°313 partie pour 30 à 26 ca en nature d'espaces verts, de cheminements piétonniers et de voirie.

Soit une superficie totale d'environ QUARANTE CINQ ARES QUATRE VINGT CINQ CENTIARES (45a 85ca)

L'OPAC de l'Oise restera propriétaire des parkings, des espaces de stockage d'ordures ménagères, des trottoirs situés à l'avant des logements et des espaces verts situés à l'arrière.

Les frais de géomètre liés à la division des parcelles seront pris en charge par l'O.P.A.C. de l'Oise.

Conformément aux dispositions légales l'Avis de France Domaine va être sollicité par l'O.P.A.C. de l'Oise.

L'acte de rétrocession sera réalisé par acte administratif rédigé par les Services de l'O.P.A.C. de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Zadiyé BLANC, Adjointe chargée de l'Urbanisme et du Développement Économique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la rétrocession des voiries, parkings, réseau divers, équipements et espaces verts décrits ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte administratif de rétrocession comprenant le versement de la participation financière par l'OPAC de l'Oise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL